

ÉQUIVALENCE DIPLOMES DE LA CONDUITE ROUTIERE ET DELIVRANCE DES PERMIS DE CONDUIRE

CAP CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES

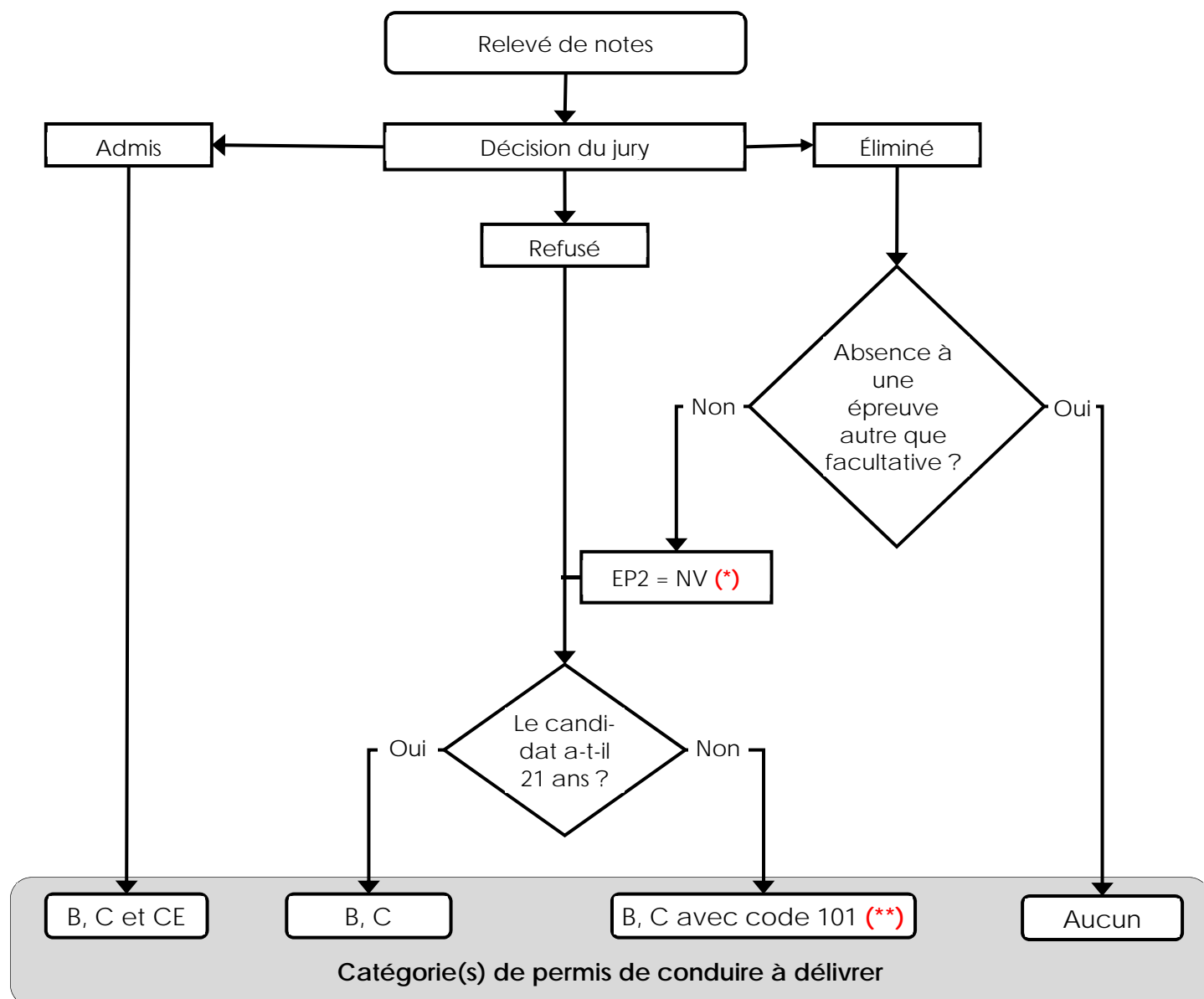
CAP CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES

CAP DÉMÉNAGEUR SUR VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER

CAP OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE SERVICE-RELATION CLIENT ET LIVRAISON

BAC PRO CONDUCTEUR TRANSPORTEUR ROUTIER MARCHANDISES

CANDIDAT AU CAP CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES



() Le candidat qui n'a pas validé le niveau de la catégorie C ne peut se présenter à cette épreuve. Il doit être noté comme « absent » et sera donc éliminé.*

*(**) Code 101. Catégorie C limitée à 7500 kg jusqu'à vingt et un ans.*

Extrait de l'arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D. 222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier (Version consolidée au 14 juillet 2018).

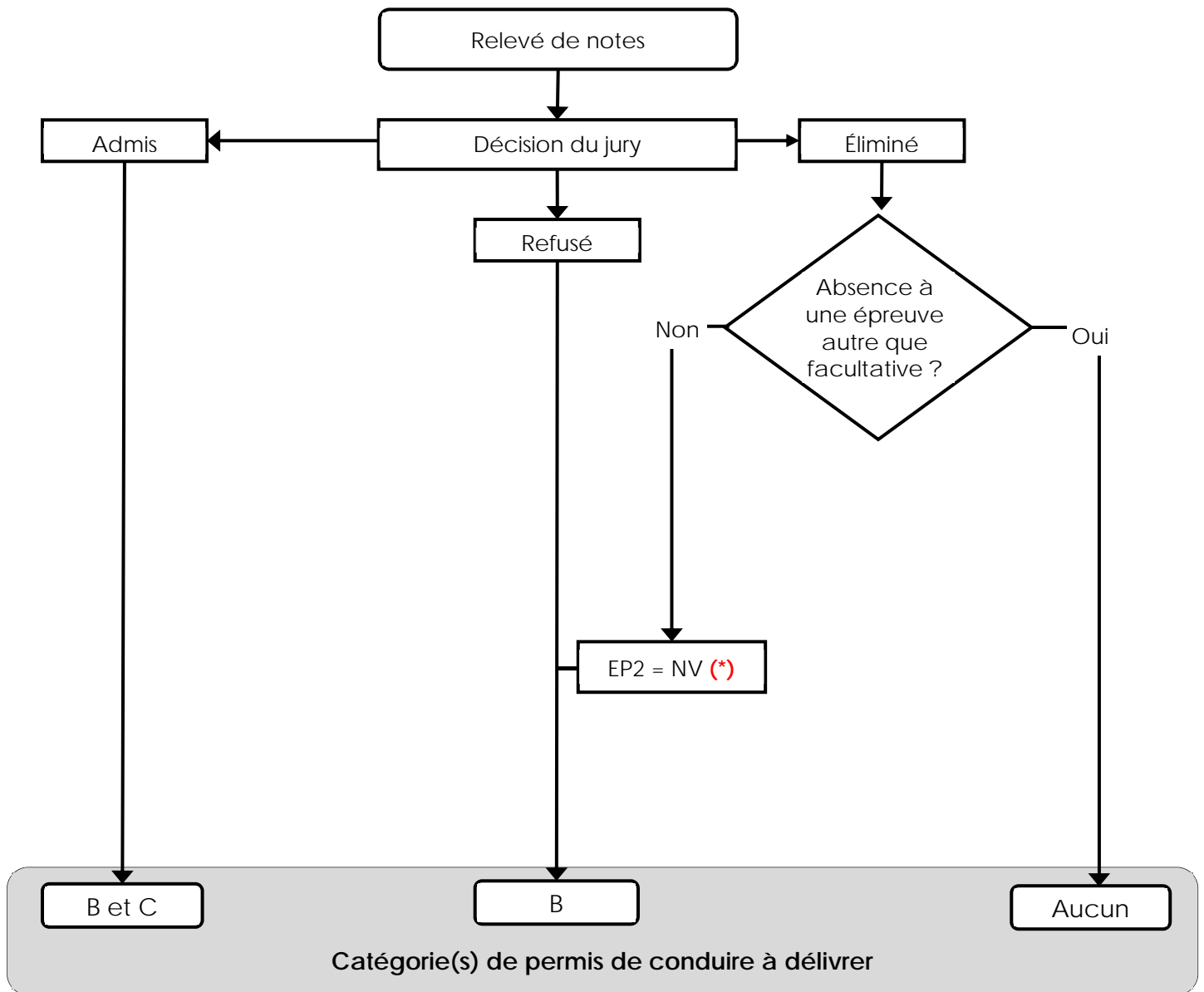
Le certificat d'aptitude professionnelle "conducteur routier marchandises", prévu par l'arrêté du 21 juin 2007 susvisé permet d'obtenir à compter de 2013, sans nouvel examen, les catégories B, C et CE du permis de conduire.

Toutefois, en cas d'échec à l'obtention de ce titre, les candidats concernés peuvent se voir délivrer un permis de conduire si les trois conditions suivantes sont réunies :

- avoir atteint l'âge de 18 ans ;
- avoir réussi les épreuves du permis de conduire correspondant à la catégorie visée ;
- s'être présentés à l'ensemble des épreuves du diplôme.

Soit les catégories B et C.

CANDIDAT AU CAP CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES



() Le candidat qui n'a pas validé le niveau de la catégorie B ne peut se présenter à cette épreuve. Il doit être noté comme « absent » et sera donc éliminé.*

Extrait de l'arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D. 222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier (Version consolidée au 14 juillet 2018).

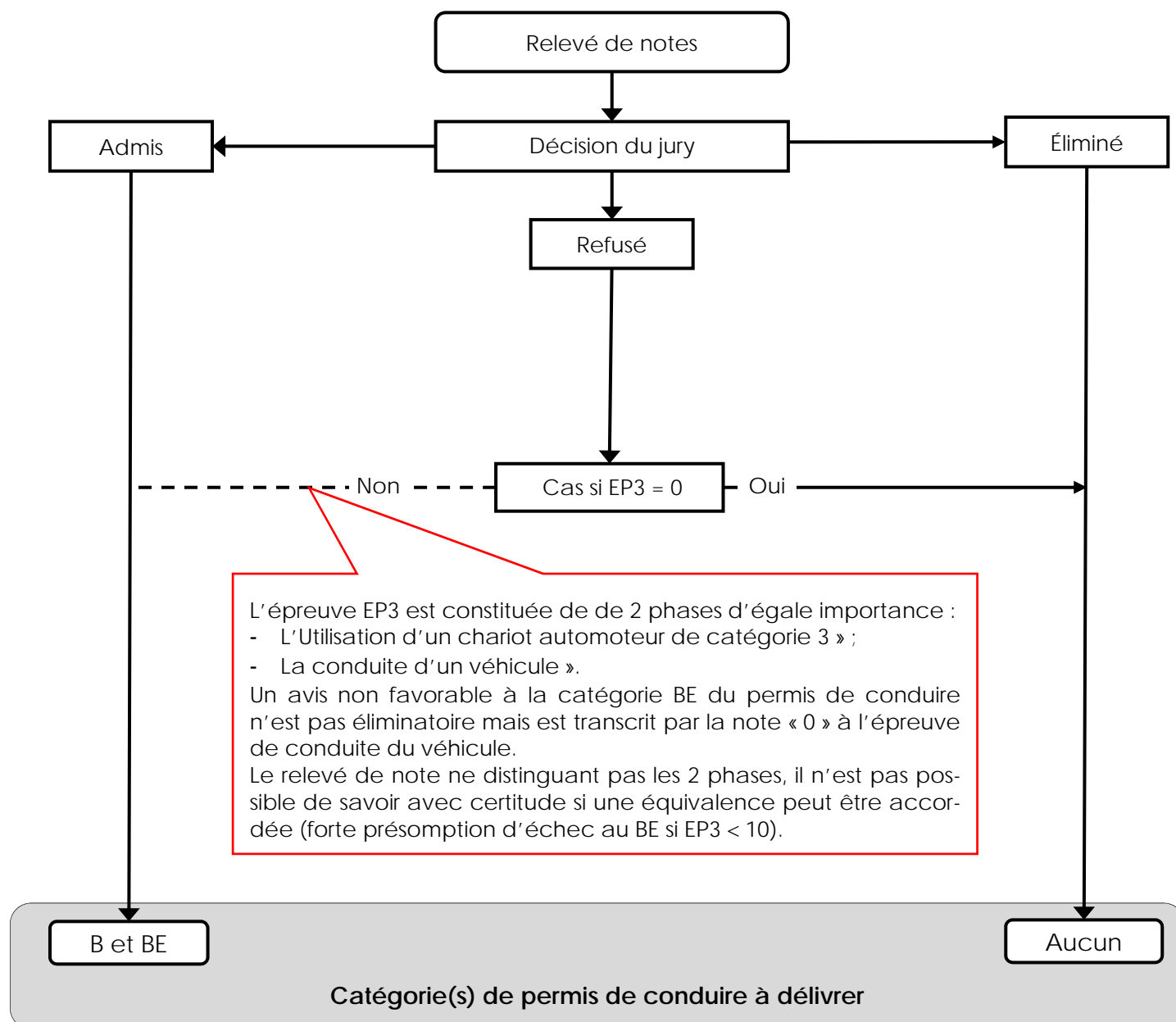
Le certificat d'aptitude professionnelle "conducteur livreur de marchandises", prévu par l'arrêté du 18 juin 2010 susvisé, permet d'obtenir à compter de l'année 2012, sans nouvel examen, les catégories B et C du permis de conduire.

Toutefois, en cas d'échec à l'obtention de ce titre, les candidats concernés peuvent se voir délivrer un permis de conduire si les trois conditions suivantes sont réunies :

- avoir atteint l'âge de 18 ans ;
- avoir réussi les épreuves du permis de conduire correspondant à la catégorie visée ;
- s'être présentés à l'ensemble des épreuves du diplôme.

Soit la catégorie B.

CANDIDAT AU CAP DEMENAGEUR SUR VEHICULE UTILITAIRE LEGER



Extrait de l'arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D. 222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier (Version consolidée au 14 juillet 2018).

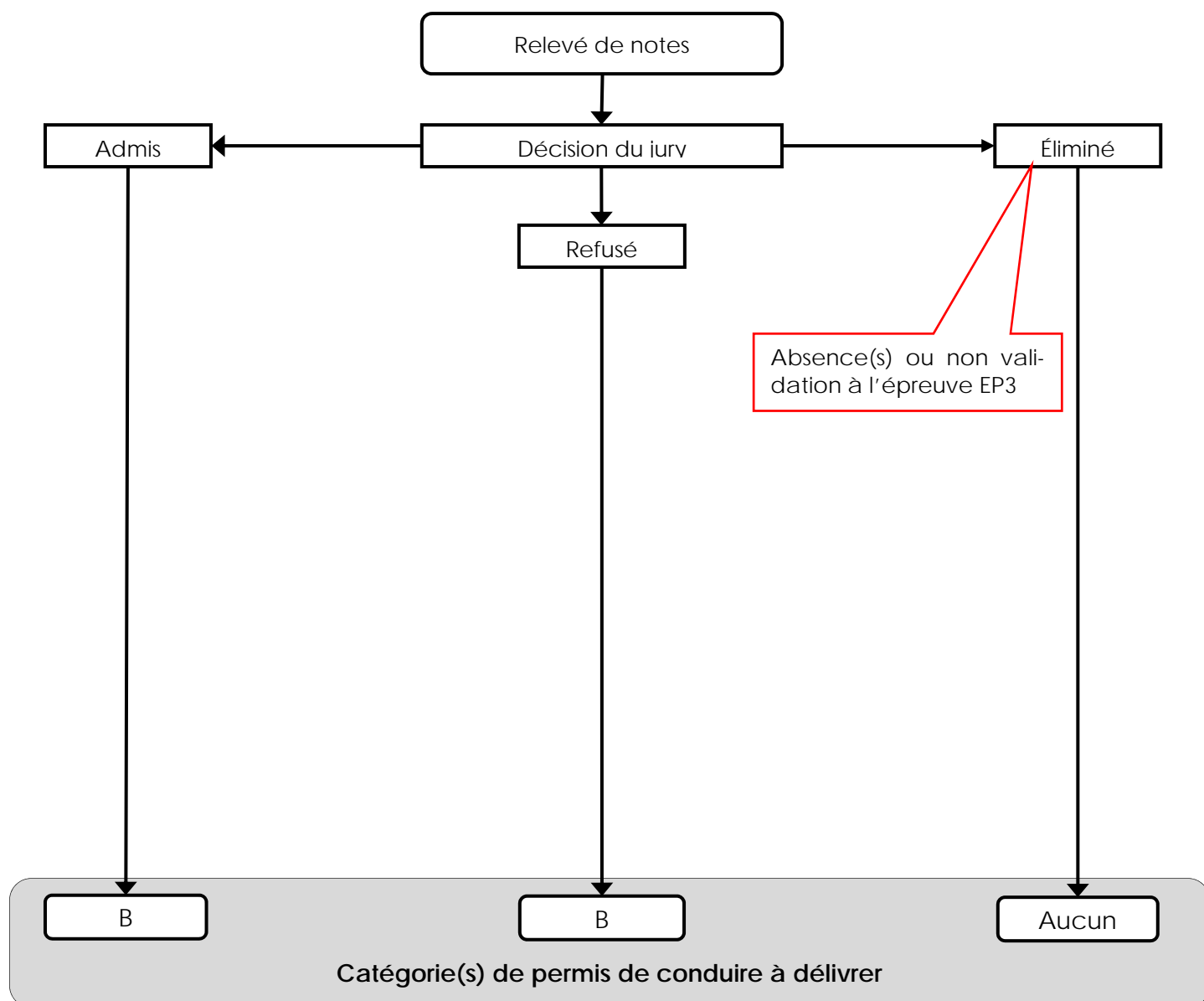
Le certificat d'aptitude professionnelle "déménageur sur véhicule utilitaire léger", prévu par l'arrêté du 10 juin 2010 susvisé, permet d'obtenir à compter de l'année 2012, sans nouvel examen, les catégories B et BE du permis de conduire.

Toutefois, en cas d'échec à l'obtention de ce titre, les candidats concernés peuvent se voir délivrer un permis de conduire si les trois conditions suivantes sont réunies :

- avoir atteint l'âge de 18 ans ;
- avoir réussi les épreuves du permis de conduire correspondant à la catégorie visée ;
- s'être présentés à l'ensemble des épreuves du diplôme.

Soit les catégories B et BE.

CANDIDAT AU CAP OPERATEUR/OPERATRICE DE SERVICE-RELATION CLIENT ET LIVRAISON



Extrait de l'arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D. 222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier (Version consolidée au 18 juin 2018).

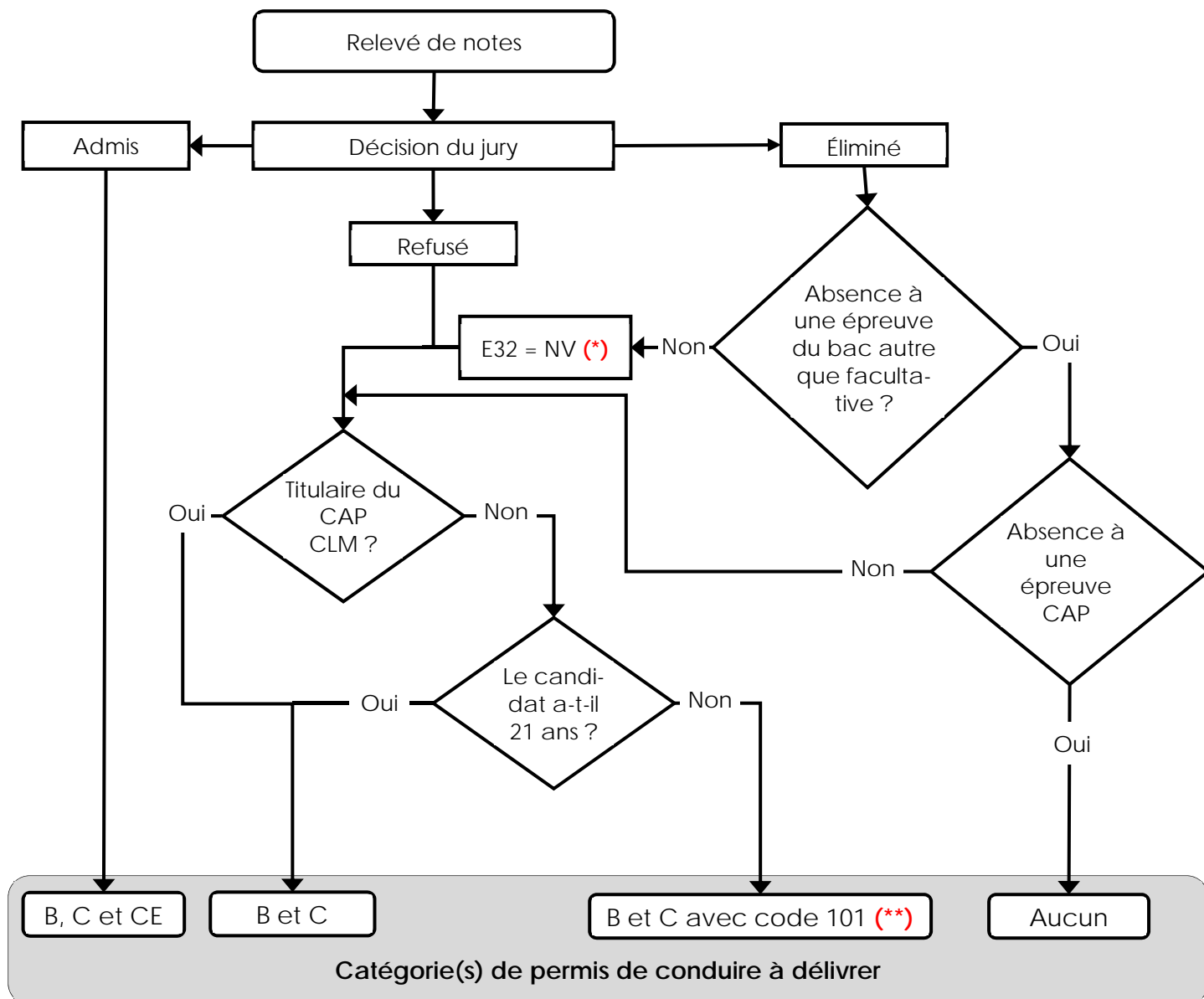
Le certificat d'aptitude professionnelle "Opérateur/Opératrice de service-Relation client et livraison", prévu par l'arrêté du 30 mai 2017 susvisé, permet d'obtenir à compter de l'année 2018, sans nouvel examen, la catégorie B du permis de conduire.

Toutefois, en cas d'échec à l'obtention de ce titre, les candidats concernés peuvent se voir délivrer un permis de conduire si les trois conditions suivantes sont réunies :

- avoir atteint l'âge de 18 ans ;
- avoir réussi les épreuves du permis de conduire correspondant à la catégorie visée ;
- s'être présentés à l'ensemble des épreuves du diplôme.

Soit la catégorie B.

CANDIDAT AU BAC CONDUCTEUR TRANSPORTEUR ROUTIER MARCHANDISES (1^{ère} demande)



() Le candidat qui n'a pas validé le niveau de la catégorie C ne peut se présenter à cette épreuve. Il doit être noté comme « absent » et sera donc éliminé.*

*(**) Code 101. Catégorie C limitée à 7 500 kg jusqu'à vingt et un ans.*

Extrait de l'arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D. 222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier (Version consolidée au 14 juillet 2018).

Le baccalauréat professionnel "conducteur transport routier marchandises" institué par l'arrêté du 3 juin 2010 susvisé permettent d'obtenir à compter de 2013, sans nouvel examen, les catégories B, C et CE du permis de conduire.

Toutefois, en cas d'échec à l'obtention de ce titre, les candidats concernés peuvent se voir délivrer un permis de conduire si les trois conditions suivantes sont réunies :

- avoir atteint l'âge de 18 ans ;
- avoir réussi les épreuves du permis de conduire correspondant à la catégorie visée ;
- s'être présentés à l'ensemble des épreuves du diplôme.

Soit les catégories B et C.

Rectorat
92 rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
T 04 72 80 60 60
F 04 78 58 54 78

